

Gestion coordonnée des frontières (Allemagne)

1. Description de l'initiative

L'administration allemande des douanes préfère le modèle de Gestion coordonnée des frontières (GCF) entre la police des frontières et la douane au modèle de Gestion intégrée des frontières (GIF). Selon nous, une coordination de la gestion des frontières implique en principe une stricte séparation des compétences entre la police des frontières, d'une part, et l'administration des douanes, d'autre part. L'absence d'interférences et de conflits entre les compétences respectives garantit une coopération harmonieuse entre ces deux entités.

Toutefois, notre modèle de GCF prévoit un vaste transfert de compétences pour toute action devant être menée à la frontière par un primo-intervenant. Cela signifie que, pour toute première intervention à la frontière, un agent des douanes peut s'acquitter de tâches normalement dévolues à un fonctionnaire de police, et vice versa. Cette coopération ne se limite pas aux fonctionnaires présents à la frontière mais peut également, le cas échéant, impliquer l'intervention d'autres services relevant des autorités douanières ou de la police.

2. Impact de l'initiative

Un avantage essentiel inhérent à notre modèle de GCF consiste, selon nous, à mettre en lumière les missions et responsabilités des autorités concernées (police des frontières/douane). En outre, ce modèle s'avère également bénéfique étant donné qu'il permet le partage des infrastructures et équipements (par ex. navires) et donc une réduction des coûts.

3. Agences gouvernementales

- Quarantaine animale
- Environnement
- Finances/Trésor (pour les affaires de blanchiment d'argent)
- Quarantaine végétale
- Police
- Autorités portuaires

4. Secteur privé et groupes industriels

Le cas échéant, nous coopérons avec les sociétés d'exploitation des ports maritimes et aéroports qui soutiennent nos procédures et contrôles.

5. Activités faisant partie des initiatives/pratiques

- Contrôles conjoints (dont des inspections communes)
- Fonctionnaires habilités à agir au nom d'autres agences gouvernementales
- Partage d'informations (autre le guichet unique)

- Centre national de ciblage
- Coordination concernant les mouvements de passagers et équipages
- Contrôles conjoints des moyens de transport

- Autres (en cas de contrôles conjoints et d'activités de lutte contre la fraude, un soutien technique mutuel est fourni, le cas échéant, par la police des frontières et l'administration douanière)